

Arrêté.

Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 11 février 1938;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz, représentant la commune, propriétaire, en date du 16 mai 1938;

Arrête :

Article premier.

Les vestiges gallo-romains situés sous le

Musée Municipal de METZ (Moselle) sis 2 rue de

la Bibliothèque,

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera ~~transcrit~~ au
mentionné
~~en marge du livre foncier~~
~~bureau des hypothèques~~ de la situation
de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d e la Moselle
et au Maire de la commune d e METZ,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 27 Juillet 1938

beauzant
Jean ZAY